

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

v



RAPPORT DE PRÉSENTATION

E ÉVALUATIONS DU PROJET

— Projet de PLUi arrêté



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE



SOMMAIRE

1. Objectifs et dispositifs du suivi	5
1.1. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI	5
1.2. LA MOBILISATION DE CRITERES ET D'INDICATEURS.....	6
2. Les critères et indicateurs proposés	7
2.1 SUIVI DE LA PRESERVATION D'UN ECRIN VERT et BLEU et du CADRE DE VIE	7
2.2. SUIVI D'UNE ORGANISATION STRUCTUREE DU DEVELOPPEMENT	11
2.3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN URBANISME RAISONNE ET DURABLE	14

1. Objectifs et dispositifs du suivi

Le code de l'urbanisme stipule que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 151-3), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...] notamment sur l'environnement afin d'identifier les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaires les mesures appropriées ».

L'objectif recherché dans la mise en œuvre d'un dispositif de suivi est d'**apprécier l'efficacité de la politique d'urbanisme mise en œuvre** en comparant les résultats aux objectifs assignés dans le PADD et aux moyens mis en œuvre. Il s'agit concrètement d'**analyser différentes évolutions observées** sur le territoire et de **mesurer les effets du PLUi** sur celles-ci.

La finalité du suivi est de permettre à la fois de déterminer le niveau de mise en œuvre du PADD et de **mesurer les impacts positifs comme négatifs** de celui-ci sur le **territoire**, en particulier sur son **environnement**. En fonction des bilans effectués, le plan sera amené à **évoluer pour assurer une meilleure prise en compte de l'environnement**.

Dans cette perspective le suivi **favorise l'adaptation du document aux évolutions conjoncturelles** du territoire ou le **réajustement des mesures** à mettre en œuvre pour **atteindre les objectifs**. Le suivi participe à la vitalité du PLUi et donc sa pérennité dans le temps.

Dans le cadre du présent PLUi, la mise en place d'un suivi rigoureux de thématiques sur lesquelles le règlement accorde une certaine souplesse (TVB, logement social, extension de l'urbanisation, ...) permettra de faire un bilan objectif et éventuellement de réajuster le projet.

Aussi, le Territoire se saisit du principe du suivi des mesures de mise en œuvre du PLUi pour analyser et partager leur efficacité au regard de l'environnement naturel essentiellement. Le territoire met en œuvre des procédures parallèles de PLHi et PDUi aux démarches de suivi propres.

1.1. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI

Le Territoire Marseille Provence devra procéder à une analyse des résultats de son PLUi sur l'environnement naturel mais également urbain, au plus tard neuf ans après la date d'approbation.

Dans un souci d'assurer un suivi efficace des orientations du PADD, des mesures réglementaires et des prescriptions des OAP mises en œuvre dans le PLUi, le Territoire souhaite effectuer les premières analyses dans un temps plus court. Ainsi, **l'analyse des résultats de l'application du plan** devra se faire **dans un délai de six ans au plus** à compter de la date d'approbation.

Ce délai pourra éventuellement être raccourci si certains documents de portée métropolitaine en cours d'élaboration (SCoT, PLH, PDU), venaient à remettre sérieusement en question certaines orientations du PLUi.

Pour effectuer cette analyse, la mise en place d'une gouvernance et d'instances susceptibles d'assurer un suivi régulier sur la base de données disponibles sera nécessaire. Le fonctionnement de l'institution métropolitaine restant à stabiliser, la définition de la gouvernance pour la mise en œuvre du suivi est à ce jour impossible. Celle-ci pourra être définie dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du PLUi.

Article L153-27

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan »

1.2. LA MOBILISATION DE CRITERES ET D'INDICATEURS

Pour procéder à l'analyse des effets du plan sur l'environnement, le choix a été fait de s'appuyer sur un nombre modéré d'indicateurs, dont certains sont :

- Préexistants dans le schéma de cohérence territoriale de Marseille Provence, afin d'assurer une continuité dans le suivi des démarches à une même échelle ;
- Développés sur la base des orientations stratégiques du cahier global du PADD ayant une incidence potentielle sur l'environnement et trouvant un écho dans les autres pièces (OAP, règlement) du PLUi.

Les indicateurs définis doivent répondre à plusieurs critères leur conférant **une réelle légitimité et une utilité pour le futur du PLUi**. Ils doivent donc présenter les caractéristiques suivantes :

- **Etre pertinent**, c'est-à-dire refléter une information sur laquelle le PLUi a une incidence réelle ;
- **Mesurable et actualisable facilement**, en appui sur des recueils de données, des observatoires existants, au travers desquels la donnée est facilement accessible par le biais des différentes ressources / institutions recensées sur le territoire ;
- **Compréhensible** par tous les partenaires et applicable à l'échelle du territoire.

Seuls des indicateurs mesurant les effets propres du PLUi doivent alors être établis. La production d'indicateurs superflus induirait une charge et des coûts d'analyse pour des résultats mineurs voire inutilisables dans un document d'urbanisme. De même, le suivi de thématiques spécifiquement traitées par d'autres plans et programmes n'est peut-être pas à assurer par le PLUi. Par exemple, le suivi des incidences en termes d'habitat doit être prioritairement assuré dans le cadre du PLH. Les indicateurs définis sur ladite thématique dans le PLUi doivent simplement apporter une plus-value par rapport aux leviers du PLUi sur la thématique. Le cas est similaire pour les mobilités / déplacements et le PDU, pour la qualité de l'air et le PCAET, ...

Les indicateurs doivent être facilement mesurables et actualisables. Ainsi, dans les tableaux d'indicateurs qui suivent, une colonne mentionne à titre indicatif, la périodicité à laquelle les données et informations mobilisables peuvent être mobilisées et mises à jour pour constituer une base de suivi.

A terme, les **résultats de l'analyse doivent servir à la prise de décision politique et à l'accompagnement** du Territoire dans la mise en œuvre de procédures d'évolution du document (modification, révision, déclaration de projet) pour améliorer les effets du plan sur l'environnement.

A la lecture du code de l'urbanisme, **le suivi sous l'angle environnemental doit être mis en avant**.

Pour mesurer l'évolution du territoire plusieurs **bases de données, études statistiques** existantes ou à produire seront mobilisées. Les bases de données **SIG** (Système d'Information Géographique) constituent de précieux outils dans **l'analyse fine et dynamique** de l'occupation des sols, des destinations des constructions, des réseaux, ...

La **qualité du suivi dépend en grande partie de leur précision et de la fréquence de leur mise à jour**. Actuellement, plusieurs sources sont encore perfectibles en termes notamment, d'occupation des sols (base OCCSOL perfectible).

En réponse, Marseille Provence et la Métropole visent l'élaboration d'un **atlas géographique de type MOS** (Mode d'Occupation du Sol). Il s'agit d'une **ressource** particulièrement **précise et adaptée** au territoire pour connaître chaque année son évolution. Cette donnée n'est actuellement pas accessible mais pourra, à terme, renforcer les outils de suivi du PLUi.

Les indicateurs retenus sont présentés dans les parties suivantes.

2. Les critères et indicateurs proposés



2.1 SUIVI DE LA PRESERVATION D'UN ECRIN VERT ET BLEU ET DU CADRE DE VIE

L'objectif du PADD est d'œuvrer à la préservation du patrimoine naturel et paysager, de la qualité écologique des milieux et des corridors.

Le PLUi définit de nombreux outils pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement. Le suivi s'attachera à mesurer l'efficacité de ces outils en vérifiant que les milieux biologiques sensibles, que les espaces paysagers remarquables soient bien préservés.




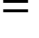
La finalité est de vérifier que ces outils suffisent à la préservation de l'écrin vert et bleu et du cadre de vie et de répondre aux objectifs que s'est fixé le Territoire, ainsi qu'aux grands principes législatifs, notamment énoncés aux **articles L. 101-2 et L. 151-4 du code de l'urbanisme**.

Les dispositifs relevant de la **Loi Littoral** (articles L. 121 et s. du Code de l'urbanisme) sont également à prendre en compte dans le suivi du PLUi. Ceux-ci prévoient une maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace littoral, par la protection des espaces naturels et des paysages.

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
Milieux naturels et biodiversité	<i>Préserver la diversité des espèces et des espaces naturels / Préserver la biodiversité, dont les écosystèmes aquatiques et les zones humides</i>	1	Protéger les cœurs de nature	La conservation des espaces les plus préservés et éloignés de l'urbanisation, réservoirs de biodiversité	Construction nouvelle dans les ENR et dans les cœurs de nature identifiés sur la carte du PADD	 0	3 ans	OCCSOL (ou MOS)
	<i>Préserver, (re)créer et/ou remettre en état les continuités écologiques</i>	2	Préserver ou restaurer les corridors écologiques et les cours d'eau /	Préservation ou renforcement du fonctionnement écologique du territoire	Pour chaque outil relevant des « dispositions relatives à la protection de l'environnement » (zones N, A, EBC, L.151-19 et 23), mesure de la superficie globale maintenu en naturel et/ou agricole		1 an	OCCSOL+ photo aérienne (ou MOS)

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE	
Milieux naturels et biodiversité	<i>Préserver, (re)créer et/ou remettre en état les continuités écologiques</i>	3	Prendre en compte les liaisons écologiques dans toutes les zones d'interface	Maintien de la ripisylve, reconquête des espaces de circulations	Constructions nouvelles aux abords des cours d'eau (à une distance inférieure de 5 m des bords)		1 an	PC AMP + cadastre	
		4			Aménagement piétonnier le long des cours d'eau		3 ans	Commune AMP	
	<i>Préserver la diversité des espèces et des espaces naturels</i>	5	Améliorer les conditions d'accès aux massifs	Augmentation de la fréquentation des sites de nature pour : - une plus grande sensibilisation de la population à la fragilité des milieux - une réponse à une demande touristique	Aménagement d'aires de stationnement aux portes des massifs		5 ans	Commune AMP	
		6			Sites d'accueil		5 ans	Commune AMP	
		7			Amélioration de l'accès aux secours et des capacités d'évacuations en période de risque		3 ans	SDIS AMP	
	Sols et sous-sols (ressources)	<i>Limiter la consommation des espaces naturels, préserver les espaces agricoles et maîtriser l'étalement urbain</i>	8	Protéger les zones naturelles d'ores et déjà mitées par un habitat diffus (zones de franges)	La limitation de l'urbanisation dans des secteurs à risque, peu desservis et paysagers	Densité bâtie dans les secteurs de franges (nombre de nouvelles constructions)		3 ans	OCCSOL (ou MOS) + Base PC AMP
		<i>Prendre en compte la qualité des sols</i>	9	Encadrer l'exploitation des ressources naturelles et en matériaux	Accord entre exploitations des ressources nécessaires au	Extension surfacique des carrières dans / hors des périmètres d'exploitations définis par le PDC	 	5 ans	OCCSOL+ photo aérienne (ou MOS)

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
		10		fonctionnement et au développement du territoire et la préservation de l'environnement naturel qui les encadre	Rapport entre le tonnage de granulats importés et le tonnage de granulats produits sur le territoire de Marseille Provence		5 ans	?
	<i>Mettre en valeur et préserver le paysage</i>	11			Nombre de carrières réhabilitées		5 ans	?
Pérenniser les terres agricoles (voir indicateurs suivants)								
Espaces agricoles	<i>Limiter la consommation des espaces naturels, préserver les espaces agricoles et maîtriser l'étalement urbain</i>	12	Protéger strictement les espaces agricoles à enjeu environnemental et les terrains cultivés en zone urbaine	Conservation des terres agricoles utiles ou potentielles pour préserver le devenir du territoire	Constructions nouvelles dans les secteurs protégés		1 an	PC AMP
		13			Superficie agricole sur le territoire		3 ans	OCCSOL (ou MOS)
	14	Lutter contre le mitage	Limitation de l'urbanisation et de la dégradation paysagère et fonctionnelle des secteurs agricoles	Nombre de constructions nouvelles dans les zones agricoles réparties selon leur destination		3 ans	OCCSOL (ou MOS)	
	<i>Limiter la consommation des espaces naturels, préserver les espaces agricoles et maîtriser l'étalement urbain / Prendre en compte la qualité des sols</i>	15	Compenser les éventuelles transformations de zones agricoles	Maintien a minima voire développement de la surface agricole	Nombre d'hectares de terres agricoles urbanisées / créées	/	3 ans	OCCSOL (ou MOS)
		16			Evolution du nombre d'exploitants et nombre de nouvelles installations		3 ans	Chambre d'agriculture
		17	Permettre le développement de projets à vocation agricole	Développement d'une nouvelle offre agricole et accueil de nouveaux exploitants	Surface agricole valorisée		3 ans	Chambre d'agriculture (OCCSOL ou MOS)

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
Littoral et qualités paysagères	<i>Préserver la biodiversité, dont les écosystèmes aquatiques et les zones humides / Préserver, (re)créer et/ou remettre en état les continuités écologiques</i>	18	Protéger le littoral dans son épaisseur	Préservation des coupures et des espaces naturels littoraux	Surface des espaces naturels dans les secteurs de coupures à l'urbanisation		1 an	OCCSOL+ photo aérienne (ou MOS)
	<i>Mettre en valeur et préserver le paysage</i>	19	Préserver ou requalifier les structures majeures du paysage	Conservation de la valeur paysagère du territoire (meilleure intégration des constructions dans la topographie, l'environnement urbain et paysager)	Localisation et visibilité des opérations construites en limite ou proche des limites d'urbanisation		5 ans	Photographies + simulateur 3D
		20			Nombre de perceptions visuelles depuis les belvédères et points de vue remarquable		5 ans	Photographies + simulateur 3D
		21			Evolution de la densité du tissu urbain dans les EPR		5 ans	OCCSOL+ photo aérienne (ou MOS)

2.2. SUIVI D'UNE ORGANISATION STRUCTUREE DU DEVELOPPEMENT

Les objectifs du PADD visent l'amélioration du fonctionnement du territoire par le renforcement de pôles urbains ou communaux dans leur rôle de centralités mixtes, par l'amélioration des conditions de déplacements tous modes confondus et la mise en cohérence du développement de l'urbanisation avec le réseau de transports en commun en site propre.

Au travers du règlement et des OAP, le PLUi met en œuvre de nombreux outils permettant de cibler les secteurs de renouvellement, de densification, de mixités sociales et fonctionnelles. Le processus de suivi permettra de mesurer l'efficacité de ces règles en termes de capacité à impulser des dynamiques de constructions adéquates avec les besoins et en cohérence avec la logique de développement du Territoire.

Les définitions d'emplacements réservés ou les schémas d'aménagement dans les OAP sectorielles doivent aider à la réalisation des projets de voies et de transports complémentaires / nécessaires aux dynamiques urbaines. Mais il s'agit là de leviers prospectifs, d'aides à la réalisation de projets. La réalisation des transports, le réaménagement des voies n'est pas le fait du PLUi et son suivi se fait essentiellement via le PDU.

La finalité est de vérifier que ces outils suffisent au maintien voire au renforcement des équilibres Habitat / Emplois / Déplacements, Urbain / Nature dans le développement du territoire. Il s'agira entre autre de répondre aux grands principes législatifs, notamment énoncés aux **articles L. 101-2 du code de l'urbanisme**.

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
Consommation foncière	<i>Gérer le sol de façon économe et équilibrée</i>	22	Optimiser le foncier et le renouvellement urbain dans les centralités métropolitaines et communautaires	La faisabilité des opérations d'aménagement dense dans les secteurs les mieux accessibles / équipés du territoire	- Nombre de constructions réalisées (nombre de logements + m ² de sdp de locaux d'activités et d'équipements) - Rythme annuel de construction	↗	1 an	PC communes / AMP
Cohérence urbanisme / transports	<i>Permettre le renouvellement urbain / Promouvoir la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et</i>	23	Articuler le développement urbain et les conditions de mobilité	Une constructibilité privilégiée dans les secteurs de bonne desserte	Nombre de constructions réalisées (nombre de logements + m ² de sdp de locaux d'activités et d'équipements)	↗	1 an	PC AMP
		24			Rythme annuel de construction dans les ZBD par rapport au reste du territoire	↗	3 ans	PC AMP

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
	<i>de réhabilitation suffisante</i> <i>Permettre le renouvellement urbain</i> <i>/</i> <i>Promouvoir la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante</i>	25	Offrir des alternatives à la voiture	Amélioration des conditions et de la sécurisation des modes de déplacements les plus vulnérables pour une augmentation du recours à ces modes dans les déplacements courts	- Linéaire de pistes cyclables - Linéaire de chemins piétonniers dédiés	↗	3 ans	AMP
		26	Permettre la création et le renforcement des lignes de transport en commun	Adaptation des dispositions du PLUi (ER, zonage) aux projets	Niveau d'acquisition foncière dans les ER définis	↗	3 ans	AMP
		27			Correspondance entre les dessins des ER et ceux des projets	↗	1 an	AMP
		28			TCSP réalisés (nombre de lignes + kms)	↗	5 ans	AMP + RTM
Air, Climat, Energie	<i>Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre</i>	29		La limitation des émissions de GES	Emissions de GES dues aux transports	↘	5 ans	DREAL / AirPACA
Habitat	<i>Permettre le renouvellement urbain</i> <i>/</i> <i>Promouvoir la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante</i>	30	Permettre la construction des volumes de logements nécessaires pour répondre aux besoins	Mise en œuvre des conditions pour une production de logement répondant à la demande réelle	Production annuelle de logements (nombre, typologie, localisation)	↗	1 an	Sitadel
		31			Evolution de la demande de logements sociaux	↘	1 an	AMP + Bailleurs + suivi PLH
		32	Accroître l'offre globale de logements locatifs sociaux	Diversification du parc immobilier pour un accès au logement facilité pour le plus grand nombre et une mixité populaire	Production annuelle de logements sociaux (nombre, typologie, localisation)	↗	1 an	Voir suivi PLH
			Faciliter le rééquilibrage de la répartition du parc locatif social sur le territoire		Production de logements et typologie dans les quartiers prioritaires	↗	1 an	AMP (Sitadel) + Bailleurs
33	Favoriser le renouvellement de l'offre résidentielle dans les quartiers prioritaires							

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
								+ suivi PLH
		34	Accueillir les publics spécifiques	Mise en œuvre des outils permettant la réalisation de nouvelles opérations ou d'aménagement adaptés à des publics spécifiques	Nombre de logements spécifiques étudiants / personnes âgées	↗	3 ans	Sitadel
		35			Nombre de place d'accueil des gens du voyage	↗	3 ans	AMP
Equilibre territorial et proximité	<i>Gérer le sol de façon économe et équilibrée</i>	36	Développer une offre de services et d'équipements dans les centralités de bassin	Maintien d'un niveau d'équipements et de services de proximité en corrélation avec l'évolution en nombre et en âge de la population	- Nombre d'équipements réalisés - SdP créée / transformée pour locaux à destination d'équipements et de services	↗	3 ans	Commune / AMP + PC AMP
		37	Conforter les dynamiques économiques et favoriser un maintien de l'équilibre entre les bassins d'emplois	Attractivité du territoire et développement de l'offre d'emplois par bassin en correspondance du développement du territoire	Nombre d'emplois par bassin	↗	3 ans	AMP / IN-SEE

2.3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE D’UN URBANISME RAISONNE ET DURABLE

L’objectif est d’inscrire le territoire dans une logique de développement durable, ménageant les ambitions de développement, d’évolution avec celles de préservation.

Pour la mise en œuvre d’un urbanisme raisonné et durable, le PLUi peut mobiliser différents types d’outils avec une portée plus ou moins prescriptive.

En effet, le document fait autorité par la définition de règles claires et précises quant aux constructions en zone de risque, à la préservation d’un caractère patrimonial, d’une qualité d’aménagement et de composition urbaine, mais également pour la gestion des extensions de l’urbanisation. En revanche, il ne revêt qu’un aspect incitatif sur les thématiques de l’emploi et de l’activité ou encore de la performance énergétique des bâtiments.

Le suivi permettra donc d’influer sur ces leviers du développement durable et de répondre aux grands principes législatifs, notamment énoncés aux **articles L. 101-2 du code de l’urbanisme**.

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L’URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
Risques et nuisances	Assurer la prise en compte des risques naturels, industriels, technologiques	38	Maîtriser les risques naturels, technologiques	Limitation des constructions dans les zones d’aléa fort / Adaptation au risque incendie	Nombre de constructions nouvelles en secteur soumis aux risques classés en aléas moyen à fort (à détailler par type de risque)	↻	1 an	PC AMP + PPR ou cartes d’aléas
		39		Prévention du risque inondation par l’aménagement de systèmes de gestion alternative des eaux pluviales	Réalisation (ou en cours) d’aménagement pour la gestion des eaux pluviales dans les opérations d’aménagement	↻	3 ans	AMP (services techniques)
		40		Adaptation du PLUi à la connaissance des risques	Intégration de nouvelles cartes d’aléas, nouveaux PPR et d’évolutions de prescriptions réglementaires	↻	1 an	PPR + études d’aléa

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
	<i>Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances</i>	41	Prévenir les nuisances sonores	Limitation des constructions dans les zones soumises à des nuisances sonores	Nombre de constructions nouvelles situés dans une zone concernée par un classement sonore et/ou un PEB	↘	3 ans	PC AMP
		42		Préservation des zones calmes et amélioration de la situation des zones soumises aux nuisances	Nombre d'ICPE dans le tissu urbain mixte	↘	3 ans	PPBE MPM + INSEE
Consommation foncière / Equilibre territorial et proximité	<i>Permettre le renouvellement urbain</i>	43	Prioriser le renouvellement urbain et la densification pour le développement résidentiel	Développement urbain prioritairement dans l'enveloppe urbaine	Nombre de logements réalisés dans l'enveloppe urbaine comparé à la production de logements globale	↗	3 ans	PC AMP + SITADEL
	<i>Gérer le sol de façon économe et équilibrée /</i>	44	Dimensionner les zones d'urbanisation future destinées au résidentiel et mixtes en rapport avec les capacités résiduelles et les besoins (270 ha max.)	Maîtrise des opérations réalisées en extension de l'enveloppe urbaine	Nombre d'hectares urbanisés dans les zones AU situées en extension	↘	1 an	OCCSOL (ou MOS)
		45	Maîtriser la consommation de l'espace	Densité minimale de 30 logements / ha dans les opérations en extension de l'urbanisation	Densité des opérations (nb de logements / ha) et typologies bâties	↗	1 an	PC AMP + Projets
Consommation foncière / Equilibre territorial et proximité	<i>Maîtriser la densité des espaces urbanisés et urbanisables</i>	46		Réduction l'artificialisation du territoire in extenso	Nombre d'hectares urbanisés sur des terrains aux caractéristiques naturelles ou agricoles (y compris en friche)	↘	1 an	OCCSOL (ou MOS) + orthophotographie
		47	Plus grande maîtrise des processus d'urbanisation et de la cohérence urbaine	Nombre de logements réalisés en opérations d'aménagement comparé au nombre total de logements produits	↗	3 ans	PC AMP	

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
Air, Climat, Energie	<i>Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales</i>	48	Améliorer la qualité des eaux et des milieux	Dissociation des flux d'eaux usées et potables et gestion des eaux pluviales le plus en amont possible	Capacité de traitement des stations d'épurations	↗	3 ans	AMP (services techniques)
		49			Aménagement de bassin de rétention / décantation (en nombre et en capacité)	↗	3 ans	
	<i>Prendre en compte et contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ce changement / Economiser et utiliser rationnellement l'énergie</i>	50	Mettre en œuvre un modèle de développement adapté aux enjeux climatiques	Protection des périmètres de captage et des canaux d'alimentation en eau	Qualité de l'eau potable	= ↗	5 ans	SEM + ARS
		51	Maîtriser la consommation en eau potable	Limiter la consommation des ressources aquifères	Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable	↗	1 an	AMP (Services tech.)
		52	Maîtriser la consommation énergétique	Diminution de la consommation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique	Consommation énergétique du résidentiel par habitant sur le territoire	↘	5 ans	Energ'Air / INSEE CRIGE PACA
					Nombre de logements rénovés énergétiquement	↗	3 ans	PC AMP ?
Economie / Consommation foncière	<i>Gérer le sol de façon économe et équilibrée</i>	54	Favoriser le développement des activités productives et logistiques en zones dédiées en maîtrisant la consommation d'espace	Dimensionnement de l'offre économique aux capacités d'accueil de nouvelles entreprises	Nombre de zones / d'hectares ouverts à l'urbanisation dédiés à l'activité	↗	1 an	AMP + OC-CSOL (ou MOS)
		55			Rythme de commercialisation des lots dans les zones d'activités en cours de développement	↗	3 ans	AMP (services Economie)
Equilibre territorial et proximité	<i>Promouvoir la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en</i>	56	Favoriser le développement de l'emploi dans le tissu urbain	Préservation de l'emploi dans les zones d'activités dédiées ou mixtes existantes	Nombre d'emplois créés dans l'enveloppe urbaine (+ localisation) comparé au nombre d'emplois créés sur le territoire	↗	3 ans	INSEE + AMP

THEMATIQUE ABORDEE	ENJEUX AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	N°	ORIENTATIONS DU PADD	ENJEUX POUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE	INDICATEURS	OBJECTIF	PERIODICITE	SOURCE
	<i>prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante</i>	57	Offrir la proximité aux habitants	Maillage commercial de proximité	SdP commerciale créée dans les centralités (déclinaison par commune et arrondissement)	↗	3 ans	PC AMP + CCI
		58		Maillage en équipements et services du quotidien (école, cabinet médical, sportif, ...)	SdP créée (déclinaison par commune et arrondissement)	↗	3 ans	AMP
Cadre de vie et patrimoine paysager	<i>Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti, assurer la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions</i>	59	Développer la nature en ville	Préservation voire intensification des sujets de nature en ville et amélioration de leur accessibilité	Part du végétal dans l'enveloppe urbaine	↗		OCCSOL (ou MOS)
		60			Nombre et surface des parcs (publics ou privatisés)	↗		AMP + OCCSOL (ou MOS)
		61	Valoriser un patrimoine bâti reconnu	Mise en valeur des éléments bâtis inventoriés	- Nombre de PC / PA déposé sur les bâtiments inventoriés dans le PLUi et nature des travaux réalisés - Respect des prescriptions patrimoniales	↗		PC AMP avec reportage photographique
Cadre de vie et patrimoine paysager		62	Assurer un aménagement urbain de qualité	Intégration urbaine, architecturale et paysagère des opérations dans le tissu existant et dans l'environnement	Qualité architecturale et paysagère des opérations de constructions	↗		Reportage photographique mise au regard de l'OAP QAFU
		63			Végétalisation et proportion d'espaces libres ouverts dans les opérations	↗		

